

<u>COMPTE - RENDU</u>

COMITE SYNDICAL - 25 NOVEMBRE 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-cinq novembre à 10h00, les délégués du comité syndical du SBeMS, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire organisée à la salle de réunion du SBeMS à STE SUZANNE-ET-CHAMMES, sous la présidence d'Adélaïde DEJARDIN, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 21 Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 14

<u>Etaient présents</u>: Françoise PORTIER, Alain BARILLER, Michel DURAND, Adélaïde DEJARDIN, Paul LAMBERT, Jean-Luc LANDELLE, Jérémy BERTREL, Benoit RAGAIGNE, Laurence BATAILLE, Alain PONTONNIER (Suppléant de Nicolas RENOU), Anthony VEILLARD, Thierry HOMET, Bernard BOUVET, Maurice DULUARD.

Etaient excusés : Philippe WAROT, Franck LEGEAY, Jean-Claude BREHIN.

Etaient absents: Emile TATIN, Jérôme GASNIER, Christophe FREUSLON, Stéphane BRUNET.

Assistaient également à la réunion :

Xavier SEIGNEURET et Cécilia ANDRE: Techniciens rivières du SBeMS,

Aurélie MASSOT : Secrétaire du SBeMS.

Ordre du jour:

- 1. Approbation du PV du 29/06/2021
- 2. Budget supplémentaire
- 3. Décision modificative n°2
- 4. Contributions des EPCI pour 2022
- 5. Renouvellement de la ligne de trésorerie pour 2022
- 6. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la CC du Pays Fléchois
- 7 Point sur les travaux
- 8. Adhésion à E-collectivités (Approbation des statuts + Elections représentants élu)
- 9. Questions diverses

APPROBATION DU PV DU 29/06/2021

Les délégués approuvent le PV du comité syndical du 29 juin dernier à l'unanimité.

Points abordés lors de ce comité syndical :

- > Approbation du PV du 02/04/2021
- > Vote du Compte de Gestion 2020
- > Vote du Compte Administratif 2020
- > Affectation des résultats 2020
- > Décision modificative n°1
- > Organisation générale du temps partiel
- > Règlement interne pour le personnel de la collectivité
- > Rapport d'activités 2020 du SBeMS
- > Location de la salle de réunion du SBeMS
- > Parcelles à VIMARCE et à STE SUZANNE-ET-CHAMMES
- > Contrat d'apprentissage en Licence PRO GEDT (Année scolaire 2021-2022)
- > Questions diverses

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021

Mme La Présidente indique qu'il est nécessaire de voter un budget supplémentaire pour l'intégration des résultats de l'exercice 2020 qui n'avait pas fait l'objet d'une reprise anticipée au budget 2021, ce BS annule et remplace la DM 1 votée lors du dernier comité syndical du 29/06/2021.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

Recettes de fonctionnement

	BP 2021	BS 2021	TOTAL BUDGET 2021			BP 2021	BS 2021	TOTAL BUDGET 2021
011 Charges à caractère général	248 908,00	6 729,23	255 637,23	013	Atténuations de charges	10 356,73		10 356,73
012 Charges de personnel	177 281,00		177 281,00	70	Produits services, domaines,	8 269,27		8 269,27
65 Autres charges de gest. courante	28 510,00		28 510,00	73	Impôts et taxes	0,00		0,00
66 Charges financières	3 000,00		3 000,00	74	Dotations et participations	564 559,00		564 559,00
67 Charges exceptionnelles	29 980,00		29 980,00	77	Produits exceptionnels	7 845,00		7 845,00
022 Dépenses imprévues	5 000,00	5 000,00	10 000,00					
Dépenses réelles	492 679,00	11 729,23	504 408,23		Recettes réelles	591 030,00	0,00	591 030,00
023 Virement à la section d'inv.	67 907,60	66 195,00	134 102,60	002	Résultat de fonct. reporté	0,00	77 924,23	77 924,23
042 Opérations transfert entre sect.	30 443,40		30 443,40					
TOTAL Dépenses de fonctionnement	591 030,00	77 924,23	668 954,23		TOTAL Recettes de fonctionnement	591 030,00	77 924,23	668 954,23

La section de fonctionnement s'équilibre pour le budget supplémentaire à 77 924,23 euros avec un virement à la section d'investissement de 66 195,00 euros.

Le budget total de fonctionnement pour 2021 est de 668 954,23 euros.

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement pour le budget supplémentaire sont de 11 729,23 euros.

- sur les charges à caractère général : une inscription de 6 729,23 euros correspondant à :
 - > 6 729,23 euros pour les travaux divers de nettoyage, abattage et enlèvement d'embâcles.
- sur les dépenses imprévues :
 - > une inscription de 5 000 euros portant ainsi le montant des dépenses imprévues à 10 000 euros.

Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de la section de fonctionnement pour le budget supplémentaire sont de 0 euro.

Les recettes d'ordre de la section de fonctionnement correspondent à l'excédent de fonctionnement reporté de 2020 pour 77 924,23 euros.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

Recettes d'investissement

		BP 2021 + RAR 2020	BS 2021	TOTAL BUDGET 2021			BP 2021	BS 2021	TOTAL BUDGET 2021
	Opérations d'équipement	364 905,00		364 905,00	13	Subventions d'investissement	278 840,00		278 840,00
16	Emprunts	21 000,00		21 000,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	3 482,77		3 482,77
020	Dépenses imprévues	12 819,17		12 819,17	1068	Impôts et taxes	0,00	313 237,29	313 237,29
45	Opérations cpte de tiers	493 600,00		493 600,00	27	Autres immos financières	155,40		155,40
					45	Opérations cpte de tiers	511 495,00		511 495,00
	Dépenses réelles	892 324,17	0,00	892 324,17		Recettes réelles	793 973,17	313 237,29	1 107 210,46
041	Opérations patrimoniales	184 335,83		184 335,83	021	Virement de la section de fonct.	67 907,60	66 195,00	134 102,60
001	Résultat d'inv. Reporté		379 432,29	379 432,29	040	Opérations d'ordre transfert entre sect.	30 443,40		30 443,40
					041	Opérations patrimoniales	184 335,83		184 335,83
TC	TAL Dépenses d'investissement	1 076 660,00	379 432,29	1 456 092,29		TOTAL Recettes d'investissement	1 076 660,00	379 432,29	1 456 092,29

La section d'investissement (budget primitif + budget supplémentaire) s'équilibre à 1 456 092,29 euros.

Dépenses d'investissement

A noter sur les inscriptions du budget supplémentaire :

- 379 432,29 euros de déficit d'investissement reporté.

Recettes d'investissement

- l'inscription de 313 237,29 euros en excédent de fonctionnement capitalisé
- l'inscription de 66 195,00 euros provenant du virement de la section de fonctionnement.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Approuve la Budget supplémentaire 2021 ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°2

Mme La Présidente indique que des transferts de crédits entre opérations de travaux sont nécessaires, les montants des travaux dans le cadre du CT'Eau étant supérieurs aux estimations.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

Recettes de fonctionnement

	BP 2021	BS 2021 (annule et remplace DM 1)	DM 2	TOTAL BUDGET 2021			BP 2021	BS 2021 (annule et remplace DM 1)	DM 2	TOTAL BUDGET 2021
011 Charges à caractère général	248 908,00	6 729,23		255 637,23	013	Atténuations de charges	10 356,73			10 356,73
012 Charges de personnel	177 281,00			177 281,00	70	Produits services, domaines,	8 269,27			8 269,27
65 Autres charges de gest. courante	28 510,00		2 000,00	30 510,00	73	Impôts et taxes	0,00			0,00
66 Charges financières	3 000,00			3 000,00	74	Dotations et participations	564 559,00			564 559,00
67 Charges exceptionnelles	29 980,00			29 980,00	77	Produits exceptionnels	7 845,00			7 845,00
022 Dépenses imprévues	5 000,00	5 000,00	- 2 000,00	8 000,00						
Dépenses réelles	492 679,00	11 729,23	0,00	504 408,23		Recettes réelles	591 030,00	0,00	0,00	591 030,00
023 Virement à la section d'inv.	67 907,60	66 195,00		134 102,60	002	Résultat de fonct. reporté	0,00	77 924,23		77 924,23
042 Opérations transfert entre sect.	30 443,40			30 443,40						
TOTAL Dépenses de fonctionnement	591 030,00	77 924,23	0,00	668 954,23	7	TOTAL Recettes de fonctionnement	591 030,00	77 924,23	0,00	668 954,23

Le budget total de fonctionnement pour 2021 est de 668 954,23 euros.

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement pour le décision modificative n°2 sont de 0 euro.

- sur les autres charges de gestion courante : une inscription de 2 000,00 euros correspondant à :
 - > 2 000,00 euros pour les Cotisations de Sécurité Sociale (Part patronale).

- sur les dépenses imprévues :
 - > une baisse de 2 000 euros portant ainsi le montant des dépenses imprévues à 8 000 euros.

Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de la section de fonctionnement pour la décision modificative n°2 sont de 0 euro.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'Investissement

Recettes d'Investissement

		BP 2021 + RAR 2020	BS 2021 (annule et remplace DM 1)	DM 2	TOTAL BUDGET 2021			BP 2021	BS 2021 (annule et remplace DM 1)	DM 2	TOTAL BUDGET 2021
	Opérations d'équipement	364 905,00		-20 620,00	344 285,00	13	Subventions d'investissement	278 840,00			278 840,00
16	Emprunts	21 000,00		-2 000,00	19 000,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	3 482,77		16 952,23	20 435,00
020	Dépenses imprévues	12 819,17		-5 000,00	7 819,17	1068	Impôts et taxes	0,00	313 237,29		313 237,29
45	Opérations cpte de tiers	493 600,00		27 620,00	521 220,00	27	Autres immos financières	155,40			155,40
						45	Opérations cpte de tiers	511 495,00		-16 952,23	494 542,77
	Dépenses réelles	892 324,17	0,00	0,00	892 324,17		Recettes réelles	793 973,17	313 237,29	0,00	1 107 210,46
041	Opérations patrimoniales	184 335,83		0,00	184 335,83	021	Virement de la section de fonct.	67 907,60	66 195,00		134 102,60
001	Résultat d'inv. Reporté		379 432,29		379 432,29	040	Op. d'ordre transfert entre sect.	30 443,40			30 443,40
						041	Opérations patrimoniales	184 335,83		0,00	184 335,83
TOTA	AL Dépenses d'investissement	1 076 660,00	379 432,29	0,00	1 456 092,29		TOTAL Recettes d'investissement	1 076 660,00	379 432,29	0,00	1 456 092,29

La section d'investissement (budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative) s'équilibre à 1 456 092,29 euros.

<u>Dépenses d'investissement</u>

A noter sur les inscriptions de la décision modificative :

🦫 - 2 000,00 euros sur les dépenses liées au remboursement d'emprunts

- sur l'opération n°11 : Divers achats
- 🔖 2 500,00 euros pour le Matériel informatique
- 🔖 10 000,00 euros pour la Construction/Rénovation d'autres bâtiments publics
- sur l'opération n°2019-1 : ERVE
- ♣ 8 000,00 euros pour l'acquisition de terrains (abandon acquisition parcelles VIMARCE et STE SUZANNE > Délib 2021_18 du 29/06/2021)
- 🔖 2 000,00 euros pour les frais d'études (Solde étude 3 ouv inférieur à la prévision budgétaire)
- sur les opérations ERVE 2020
- ♦ 8 000,00 euros pour les frais d'études (Abandon ou Report : Etude aménagement de l'ouvrage du Puits à VAL-DU-MAINE)
 ♦ + 17 000,00 euros supplémentaires pour les Travaux 2020 (Lot 4 du Marché CTMA 2020 : Restauration des cours d'eau) C/458120201
- sur les opérations VAIGE 2020
- 🐯 + 6 000,00 euros supplémentaires pour les Travaux 2020 (Lot 4 du Marché CTMA 2020 : Restauration des cours d'eau) —
- 👆 + 45 000,00 euros supplémentaires pour les Travaux 2020 (Lot 4 du Marché CTMA 2020 : Restauration des cours d'eau) C/458120202
- sur l'opération n°2020-5 : HORS CTMA
- 🔖 8 120,00 euros pour des travaux Hors CTMA
- sur les opérations ERVE 2021
- 🔖 18 000,00 euros pour les frais d'études (Abandon : Etudes Bourg à ST PIERRE SUR ERVE et Pont du Gué à SAULGES)
- ♥ + 30 000,00 euros pour les travaux 2021
- ♦ + 135 620,00 euros pour les travaux 2021 (Montants supérieurs aux prévisions pour Moulin de Launay et Moulin de Grattesac)
 − C/458120211
- sur les opérations VAIGE 2021
- 🔖 120 000,00 euros pour les travaux 2021 (Report : Seuil Guyollier, Moulin de Changé) C/458120212
- sur les opérations TAUDE/BARAIZE/VOUTONNE 2021
- ♦ 50 000,00 euros pour les travaux 2021 C/458120213

- sur les dépenses imprévues :
 - > une baisse de 5 000 euros portant ainsi le montant des dépenses imprévues à 7 819,17 euros.
- sur les Equilibres des opérations Comptes de Tiers (041 Opérations patrimoniales) :
- ♥ + 45 900,00 euros pour ERVE 2021
- ♦ 32 400,00 euros pour VAIGE 2021
- ♦ 13 500,00 euros pour TAUDE/BARAIZE/VOUTONNE 2021

Recettes d'investissement

- sur les opérations VAIGE 2020
- 🔖 + 10 047,77 euros de subventions pour les Travaux 2020 (Lot 4 du Marché CTMA 2020 : Rest. cours d'eau) C/458120202
- sur les opérations ERVE 2021
- 🖔 + 97 100,00 euros de subventions pour les Travaux 2021 (Lot 3 du Marché CTMA 2021 : Continuité) C/458120211
- sur les opérations VAIGE 2021
- 🔖 87 600,00 euros de subventions pour les Travaux 2021 (Report : Seuil Guyollier, Moulin de Changé) C/458220212
- sur les opérations TAUDE/BARAIZE/VOUTONNE 2021
- 🖏 36 500,00 euros de subventions pour les Travaux 2021 *C/458220213*
- sur les Equilibres des opérations Comptes de Tiers (041 Opérations patrimoniales) :
- ♦ + 45 900,00 euros pour ERVE 2021
- ♦ 32 400,00 euros pour VAIGE 2021
- ♦ 13 500,00 euros pour TAUDE/BARAIZE/VOUTONNE 2021

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Approuve la Décision modificative n°2 -2021 ci-dessus.

CONTRIBUTIONS DES EPCI POUR 2022

Mme La Présidente présente le tableau des participations financières des EPCI-fp membres du SBeMS pour l'année 2022, les membres du bureau du SBeMS proposent d'augmenter de 1% les contributions des EPCI-fp.

M. BERTREL souhaiterait faire un retour sur la question des ragondins, et sur la décision prise lors du comité syndical du 6 novembre 2020 d'arrêter la contribution auprès de POLLENIZ pour dédommagement des témoins de captures RAE (Rongeurs Aquatiques Envahissants) dont le montant était de 11 592 euros en 2020. Lors ce même comité syndical, une augmentation de 2% des contributions avaient été votée.

Les 11 592 de contribution à POLLENIZ correspondent à environ 4% du montant total des contributions versées par les EPCI au SBeMS. Si l'on y ajoute les 2 % d'augmentation des contributions, pour 2021, cela équivaut à 6% d'augmentation ... La question du dédommagement des témoins de captures est toujours en suspens ... il faut que ce dossier avance et que des décisions soient prises.

Mme la Présidente rappelle que la lutte contre les ragondins n'est plus obligatoire, et que le SBeMS avait versé de manière « exceptionnelle », (courrier du 7 Mai 2019) 11 592 euros en 2020 au titre des dédommagements de témoins de capture. Et la lutte contre les ragondins n'est pas une compétence GEMAPI.

Parmi les Syndicats de bassins présents sur le territoire de la Mayenne et de la Sarthe seul le Syndicat de l'Oudon continue de verser une contribution à POLLENIZ.

EPCI adhérentes	Clé répartition %	Cotisations 2020	Cotisations 2021 (+ 2 %)	Cotisations 2022 (+ 1 %)
CC des Coëvrons	25,6	76 800 €	78 336 €	79 119,36 €
CC de Sablé	38,2	114 600 €	116 892 €	118 060,92 €
CC Pays Meslay Grez	30,7	92 100 €	93 942 €	94 881,42 €
CC Champagne Conlinoise Pays de Sillé	0,1	300 €	306 €	309,06€
CC Loué-Brûlon-Noyen	5,4	16 200 €	16 524 €	16 689,24 €
		300 000 €	306 000 €	309 060,00 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, (13 voix POUR et 1 abstention) :

- Approuve le tableau de participations ci-dessus ;
- Sollicite les collectivités à hauteur du montant inscrit dans le tableau
- Autorise Mme La Présidente ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE POUR 2022

Mme la Présidente propose de renouveler la ligne de trésorerie pour l'année 2022, d'un montant de 250 000 euros. Cette ligne de trésorerie nous aide à financer les travaux dans l'attente du versement des subventions.

> Décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, le renouvellement de la ligne de crédit de 250 000 €, aux conditions suivantes, pour l'année 2022 :

- Durée :12 mois

- Taux variable : Euribor 3 mois moyenné + 0,30 %

Index Septembre 2021 = -0,540 %, flooré à 0, soit un taux min. de 0,30 %

- Prélèvement des intérêts :Trimestriellement et à terme échu par débit d'office

- Commission d'engagement :0,20 % l'an (Prélèvement à la mise en place)

- Frais de dossier :Néant

- Déblocage :Par le principe du crédit d'office

- Minimum de tirage7 600 euros

- Calcul des intérêts :sur 365 jours

- > Prend l'engagement, au nom du Syndicat, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- > Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

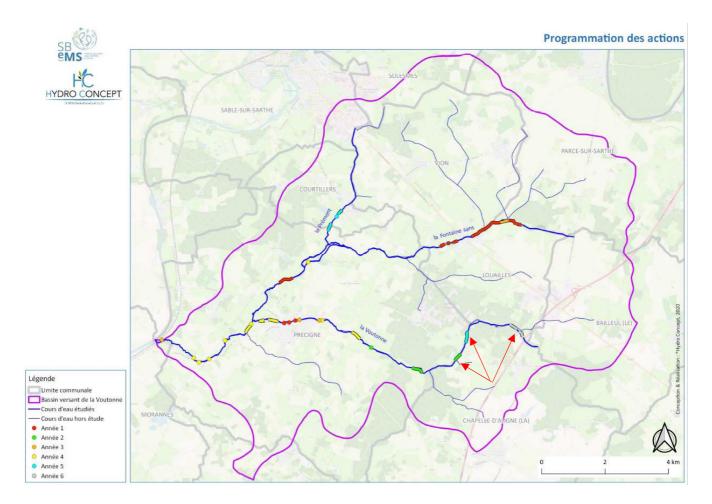
Le Comité Syndical confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Mme la Présidente pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA CC DU PAYS FLECHOIS

Mme La Présidente explique qu'il est nécessaire de signer une convention avec la Communauté de Communes du Pays Fléchois pour la réalisation des travaux sur la rivière La Voutonne sur la commune de LA CHAPELLE D'ALIGNE dans le but d'améliorer la qualité des milieux aquatiques.

Les travaux concernés sont principalement de la recharge en granulats.

La CC du Pays Fléchois n'est pas adhérente au SBeMS, elle exerce la compétence GEMAPI en propre sur son territoire.



Délibération:

Mme la Présidente expose le rapport suivant : Dans le cadre de l'étude « État des lieux et diagnostics du Bassin versant de la Voutonne » réalisée par le Syndicat du bassin de la Vaige (aujourd'hui SBeMS), un programme d'actions a été validé par le comité de pilotage pour améliorer la qualité des milieux aquatiques de la Voutonne et de deux de ces affluents. Le bassin versant de la Voutonne se situe sur le territoire de deux Communautés de Communes :

- La CC du Pays Sabolien (transfert de la compétence GEMAPI sur le bassin de la Voutonne au SBeMS depuis le 1er janvier 2019)
- La CC du Pays Fléchois

La CCPF, non adhérente au SBeMS, transfert la maîtrise d'ouvrage au SBeMS pour la réalisation des opérations dans ladite convention. Le transfert a pour objet les tâches suivantes :

- > Prospection sur le linéaire de son territoire pour la programmation des travaux à partir de 2022 et jusqu'à la fin de la présente convention
- > Rendez-vous riverains et conventions
- > Commande publique
- > Suivi de chantier
- > Constat de parfait achèvement

De son côté, la CC du Pays Fléchois s'engage à rembourser au SBeMS le montant des travaux réalisés sur son territoire après déduction des subventions perçues pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- Approuve cette convention de transfert de maitrise d'ouvrage de la CC du Pays Fléchois vers le SBeMS;
- Autorise Mme La Présidente à signer cette convention de transfert de maitrise d'ouvrage, ainsi que tout document lié à ce dossier.

POINT SUR LES TRAVAUX



Travaux réalisés à ST DENIS D'ANJOU (Tranche 3)



Après

Cécilia ANDRE précise que les tranches 1 et 2 ont été reportées à 2022. L'arrêté d'autorisation des travaux sur le bassin de la Voutonne a été reçu tardivement (27 septembre 2021).

<u>Lot n°2 : Aménagement de l'ouvrage du Bas Ecuret à AUVERS LE HAMON</u> > 154 501,80 € TTC (Report en 2022)
Ces travaux sont également reportés en 2022. L'arrêté interpréfectoral d'autorisation des travaux (Bas Ecuret à AUVERS-LE-HAMON) et Mère fontaine à VAL-DU-MAINE et AUVERS-LE-HAMON) a été signé très récemment.

Mme La Présidente évoque le flottement dans les Préfectures suite à la loi Climat et Résilience. En effet, son article 49 modifie l'article L 214-17 du code de l'environnement. Les ouvrages des rivières classées en liste 2 depuis 2012 (cas de l'Erve et de la Vaige) doivent toujours se mettre en conformité avec la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons) mais pour les Moulins les solutions envisagées ne doivent pas « remettre en cause son usage actuel ou potentiel »

« L'entretien, la gestion et l'équipement des ouvrages de retenue sont les seules modalités prévues pour l'accomplissement des obligations relatives au franchissement par les poissons migrateurs et au transport suffisant des sédiments, à l'exclusion de toute autre, notamment de celles portant sur la destruction de ces ouvrages. »

Pour mémoire, l'arrêté de la liste 1 établit des cours d'eau sur lesquels tout nouvel obstacle à la continuité écologique sera interdit

M. VEILLARD s'interroge sur l'abaissement de la ligne d'eau, notamment avec les suppressions d'ouvrages prévus sur la commune de PRECIGNE. Cela va entrainer un assèchement ?

Cécilia ANDRE précise que les 4 ouvrages du bourg de PRECIGNE (vannes guillotines) sont en mauvais état. Pour deux d'entre eux, en position abaissée, le niveau amont et aval est identique. Les deux autres ont de nombreuses fuites. Afin d'éviter les tentatives de réparations infructueuses des riverains (bâche agricole, polystyrène, mousse expansive, ...), il a été convenu avec la mairie de PRECIGNE qui manipule les ouvrages, de les maintenir relevés depuis octobre 2020. En une année, le niveau d'eau a certes baissé mais les berges qui étaient nues, se sont revégétalisées naturellement, des banquettes se sont formées et végétalisées dans le lit de la Voutonne ce qui permet de concentrer les écoulements en étiage (période estivale). De plus, le phénomène « plan d'eau » présent en amont des ouvrages, propice à une eau stagnante, à l'envasement, au réchauffement et à l'évaporation, laisse place à une eau fraîche, courante et oxygénée. Dans certains secteurs, on a pu observer un décolmatage du fond du lit. Les travaux reportés à l'année 2022, recharges en granulats et suppression des vannes tout en préservant les culées bétons, vont permettre de stabiliser les banquettes existantes et d'accentuer à certains endroits le resserrement du lit pour concentrer les écoulements.



Lot n°3 : Continuité écologique sur l'Erve = 312 093,00 € TTC

Tranche 1 : Aménagement ouvrage du Moulin de l'Aunay à ASSE> 164 535,00 € TTC (en cours)

Tranche 2 : Aménagement ouvrage du Moulin de Grattesac à VOUTRE> 147 558,00 € TTC (Report en 2022)







Aménagement d'une passe à poissons au Moulin de l'Aunay à ASSE LE BERENGER

Lot 4 : Continuité écologique sur la Vaige = 147 426,00 € TTC

Tranche 1 : Aménagement du Seuil du Guyollier à PREAUX> 27 636,00 € TTC (Report en 2022)

Tranche 2 : Aménagement de l'ouvrage du Moulin de Changé à BEAUMONT> 119 790,00 € TTC (Report en 2022)

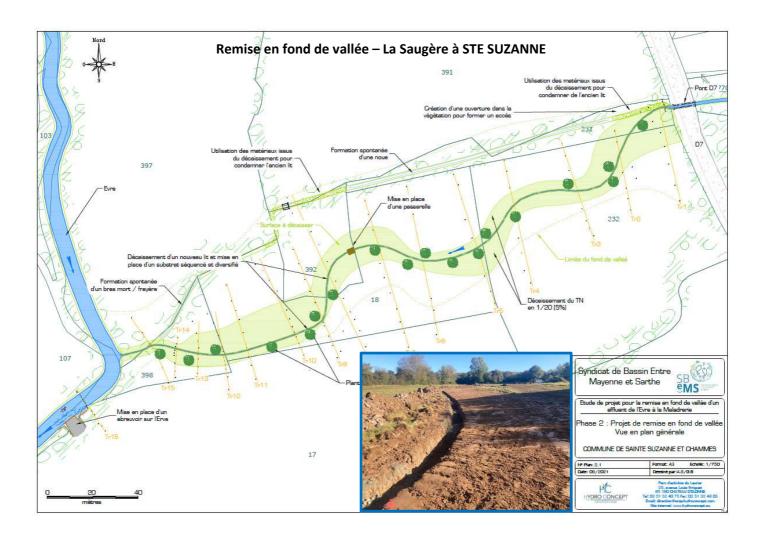
Lot 5: Restauration Erve et Vaige

Tranche 1: Enlèvement d'embâcles

Tranche 2: Renaturation (aménagement abreuvoirs et clôtures)

Tranche 3: Plantations et recharges

Tranche 4 : Remise en fond de vallée – La Saugère à STE SUZANNE> Travaux achevés



Pêches électriques :

Sur la Vaige: ancien plan d'eau de SABLE

Sur la Vaige : ancien plan d'eau de LA BAZOUGE DE CHEMERE

Sur l'Erve : ancien plan d'eau de STE SUZANNE

Sur l'Ambriers : à TORCE-VIVIERS Sur la Fontaine sans fonds à LOUAILLES



Les travaux réalisés en 2021 seront présentés lors du Comité de pilotage du CT'Eau courant janvier 2022.

ADHESION A E-COLLECTIVITE

Mme la Présidente informe les délégués que le CDG 53 va transférer ses activités informatiques vers e-Collectivités, ce transfert sera effectif au 1^{er} janvier 2022.

E-Collectivités est un syndicat mixte régional, opérateur public de services numériques, basé à LA ROCHE SUR YON. Une antenne e-Collectivités sera créée à la Maison des Collectivités à CHANGE.

Pour permettre la continuité des services fournis par le CDG 53 à notre structure (i'Parapheur, S2Low, ...), le SBeMS doit adhérer à e-Collectivités avant fin 2021.

Pour l'adhésion à e-Collectivités, deux délibérations sont à voter :

- > Adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte e-Collectivités
- > Election d'un représentant au Syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des Syndicats mixtes

Le cout de l'adhésion est calculé à partir des dépenses réelles de fonctionnement de l'année N-2 multipliées par un coefficient (0,00029 en 2021) avec un plancher à 50 euros et un plafond à 2 440 €.

Estimation pour 2022 : 420 387,79 x 0,00029 (coeff 2021) = 121,91 euros

Délibération: Adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte e-Collectivités

Mme la Présidente expose :

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1^{er} janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non-membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

- Communes / 10 délégués
- Communautés de communes et d'agglomération / 4 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux / 2 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région / 4 délégués
- Départements / 1 délégué
- Région / 1 délégué

Compte tenu de l'intérêt pour le SBeMS d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, Madame la Présidente vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Adopte les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités »
- Décide d'adhérer à cette structure
- Autorise Mme la Présidente à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Délibération : Election d'un représentant au Syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des Syndicats mixtes

Mme La Présidente expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

La Présidente sollicite donc l'assemblée délibérante du Syndicat afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

La Présidente indique à l'assemblée que :

- Mme DEJARDIN s'est portée candidate pour représenter le SBeMS.

Le Comité Syndical procède à l'élection à bulletin secret.

Mme DEJARDIN ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 13), est proclamée élue représentante du SBeMS.

QUESTIONS DIVERSES

> Barrage de la Roche à AUVERS LE HAMON

Le SBeMS est propriétaire d'une parcelle à AUVERS LE HAMON, où se situe le Barrage de la Roche. L'acquisition de cette parcelle, par le SB Erve et Treulon, date du 3 juillet 1990.

Le SBeMS est également co-propriétaire du droit d'eau avec les propriétaires du Moulin de la Roche.

Tout travaux sur le barrage doit donc être fait en accord avec ces co-propriétaires.

Et cet ouvrage doit être mis aux normes pour être en accord avec la réglementation et l'obligation de continuité.

Une rencontre avec les propriétaires du Moulin de la Roche est à organiser.

> Etude inondabilité : Ruisseau St Jacques à VOUTRE

Le SBeMS, à la demande de la commune de VOUTRE, a lancé une étude inondabilité sur le secteur du ruisseau de St Jacques à VOUTRE. Le coût de cette étude non subventionnée est de 22 074 euros TTC.

Après modélisation hydraulique, les principales causes des inondations sur ce secteur sont :

- Apport soudain et important des bassins versants
- Modification des bassins versants (haies, urbanisation, plans d'eau, ...)
- Insuffisance de capacité des ouvrages

Les propositions d'aménagements sont :

- Aménagement du franchissement de la RD32
- Aménagement du fossé et dérivation du cours d'eau vers le fossé
- Aménagement de zones de rétention
- Aménagement de zones de reméandrage
- Aménagement paysager et mesures compensatoires



> Document unique

Mme la Présidente informe les délégués que le Document Unique du SBeMS est en cours d'élaboration. Cécilia ANDRE a été nommée Assistante de prévention.

> Gestion coordonnée de l'ensemble des ouvrages ERVE et VAIGE

Mme la Présidente indique qu'une gestion coordonnée de l'ensemble des ouvrages de l'Erve et de la Vaige a été mise en place dans le cadre du SAGE.

Une ouverture des barrages (d'aval en amont sur plusieurs jours) sur une même période selon 2 critères :

- un débit atteint sur la Sarthe à la station de BEFFES

et- à partir du 1er décembre 2021

Cette gestion coordonnée va permettre le libre transit des sédiments. La durée est de 2 mois avec fermeture pour le 15 février.

Cela s'impose aux propriétaires, des contrôles seront effectués par la DDT. Des dérogations existent pour l'hydroélectricité et la navigation, les propriétaires doivent en faire demande à la DDT

Des courriers d'informations ont été transmis aux propriétaires concernés ainsi qu'aux mairies.

Le Secrétaire de séance Jérémy BERTREL La Présidente Adélaïde DEJARDIN

12